

CONTRAT DE LOCATION DE SALLE 2019

ENTRE : ...

Demeurant :

Code PostaleVille

Dénommé en tant que Preneur Tel : MAIL /

Et la Société **CŒUR DE LOIRE
LA PLESSISIÈRE
44 330 la Chapelle Heulin**

Représenté par **Monsieur AURADON**
Dénommé en tant que loueur
Tél. : 02 40 06 74 73 PORT : 06 86 00 15 05

Il a été convenu ce qui suit : LOCATION DE NOS LOCAUX POUR UNE SOIREE ANNIVERSAIRE:

En date du 2019 DE 16 H à 4 h

Les locaux loués : La grande salle – Petit salon - Préau– jardin intérieur –aire des vignes

La location de la **salle de Réception** comprend, pour la période louée, l'utilisation de la grande salle, le petit salon, Le préau, le jardin et aires des vignes ainsi que le parking privé, les espaces de restauration si prestations retenues. Un état des lieux sera effectué en amont de la prestation constatant l'état des lieux loués ainsi que le matériel mis à disposition lors de la location, tables, chaises, chevalet écran, autre.

Les espaces non accessibles aux enfants sont : les vignes – le parking et ses abords. La responsabilité des parents et Celle de l'organisateur sera retenue en cas d'accident ou de détérioration du matériel.

Lors de la réservation, le preneur remettra un chèque de mille euros à titre de caution.

Le chèque sera restitué si toutes les conditions suivantes ont été respectées :

- 1 La salle sera restituée matériel rangé, avec un balayage des serpentins et autre si utilisés, confettis interdits .
- 2 Les éléments de décoration retirés et évacués des salles, de l'accueil et des extérieurs . La remise en place du mobilier et accessoires intérieur et extérieur. Tous les déchets seront évacués et à la charge du Preneur, sauf le verre.
- 3 Respecter les horaires / arrêt musique 3 h / la sortie des convives 3 h 30 / Fermeture des locaux 4 h.
- 4 Il est interdit d'utiliser les pelouses pour les repas ou toutes activités non convenues.

5 Nous demandons une surveillance par une baby-sitter pour un groupe d'enfant à partir de 12 enfants.

Si des dégradations ou disparition de matériel sont constatées, tant dans les locaux de réception et d'hébergement, le montant du préjudice causé sera déduit de la caution et facturé suivant le principe de remboursement à neuf, principe que le Preneur déclare accepter sans réserve.

Aucune sono ou musique ne pourra être installée à l'extérieur de la salle, hors repas.

Les décorations et guirlandes ne pourront être fixées qu'avec notre accord.

D'une manière générale, le Preneur veillera à ce qu'aucune nuisance ne puisse déranger le voisinage.

Et un accès sur les 56 couchages, **demande de votre part** avec un délai de trois mois avant la date de l'anniversaire et le plan de couchage 15 jours avant, voir ci – dessous :

Une priorité sur les **locaux d'Hébergement** au nombre de six pour une capacité maximale de 56 couchages (adulte & Enfant) au tarif individuel de 29 € adulte et 19 € enfant avec prestation hôtelière et petit déjeuner. Taxe de séjour 0.30€
Le Preneur remettra au loueur, avant une attestation de son assureur prouvant qu'il est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile le couvrant, ainsi que ses invités, pour les dommages pouvant être causés au bâtiment et matériel.

FORFAIT NETTOYAGE / 75 TTC **DATE DE LOCATION** 05 10 2019...

FORFAIT SACEM 40 € TTC **TARIF LOCATIF TTC 710 €** ... **ACTIVITE** **SOIREE ANNIVER SAIRE**

Chèque de caution /1000 €..... n°..... banque

1° Acompte à la réservation 50 % du montant total TTC non remboursableSoit ...355 €....

2° Le solde un mois avant la manifestation...50 %Soit 355 €.....

Ordre des chèques à M. AURADON

FAIT à la Chapelle – Heulin en double exemplaire, le

Signature des deux parties, précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

LE PRENEUR

Lu et approuvé bon pour accord

LE LOUEUR

Lu et approuvé bon pour accord